



F.S.U.
Martinique

BULLETIN ACADEMIQUE
F.S.U. MARTINIQUE
N°3
JANVIER 2016



F.S.U. Martinique

Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses
97200 Fort-de-France

Tél : 05 96 63 63 27 Fax : 05 96 71 89 43

SOMMAIRE

Editorial	page 2
Calendrier électoral	page 3
Présentation de la FSU	page 4
Congrès départemental	page 4
Règlement intérieur de la FSU	page 4

ELECTIONS

à la

FSU

**du vendredi 08 avril au
vendredi 29 avril 2016**



EDITORIAL

Du vendredi 08 avril au vendredi 29 avril 2016 auront lieu, pendant 3 semaines, les élections à la FSU.

Elles concerneront les votes pour la Martinique : vote pour les listes de tendance ; bilan d'action et bilan financier.

Le processus électoral local a été annulé suite à un recours judiciaire. Le CDFD du 15 janvier 2016 a proposé la mise en place d'une commission électorale (C.E.) « neutre » c'est à dire avec des représentants non candidats aux élections. **Avec l'accord des syndicats** sont membres de la C.E. : Cathy TANDAVARAYEN et Roger NUMA du SNES, Charles NOELE et Eric BOISSON du SNUIPP.

Ces élections sont importantes car elles permettront de renouveler localement les équipes tout en s'appuyant sur une base large de syndicats.

D'après le bilan de syndicalisation reçu de la FSU nationale en Septembre 2015, les syndicats représentés en Martinique sont :

- Le SNAC : personnel de la Culture
- Le SNASUB : personnel de bibliothèque et d'administration
- Le SNE : personnel des éditions
- Le SNEP : personnel d'éducation physique
- Le SNES : personnel enseignant du 2nd degré, de vie scolaire ainsi que conseillers d'orientation psychologues
- Le SNESUP : personnel enseignant du supérieur
- Le SNETAP : personnel enseignant des lycées agricoles
- Le SNICS : personnel infirmier des collèges, lycée et écoles
- Le SNPESPJJ : personnels de l'éducation et du social
- Le SNUASFP : personnel des assistantes sociales, assistants sociaux.

- Le SNUEP : personnel de l'enseignement professionnel
- Le SNUIPP : personnel enseignant du 1^{er} degré
- Le SNUITAM : personnels du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) et des Directions départementales interministérielles (DDI)
- Le SNUPDEN : chefs d'établissement

La FSU Martinique est active. Elle a mené des batailles retentissantes entre autres la réforme des collèges, la sauvegarde d'une université unie et bipolaire en Martinique et en Guadeloupe.

Les élections sont donc un temps où vous témoignerez de vos choix politiques et d'orientation quant au fonctionnement de votre fédération.

Il importe de savoir que le CDFD de Martinique est constitué de deux collèges :

- L'un constitué de syndiqués choisis au sein des syndicats de la FSU. **Ils sont désignés et non élus** Ces désignés tous syndicats confondus siègent en nombre identique au collège des élus. Vous n'avez pas à vous prononcer pour eux.
- L'autre collège est issu **d'un vote pour des listes** présentées par des courants de pensée ou des groupements d'adhérents selon les dispositions définies par les statuts. Ces listes sont **composées de syndiqués appartenant à des syndicats de la FSU Martinique**. Ces listes représentent des tendances qui peuvent être nationales ou locales et ont pour vocation de ne pas réduire nos instances délibératives à un simple collège de syndicats qui pourraient s'affronter pour des intérêts divergents. Les courants permettent de créer un lien entre des syndiqués de ces syndicats et donc d'avoir une vision plus large que celle inhérente à chaque syndicat.

Les modalités de vote et de dépouillement sont organisées par chaque syndicat qui en décide en son sein (dépouillement dans chaque section d'établissement, ou lors d'une réunion particulière de ce syndicat ou encore au siège de la FSU...) en respectant le calendrier de vote et de remontées des résultats à la section départementale.

Le principe général de ces élections suppose plusieurs étapes :

1. Appel à candidatures adressé à tous les syndiqués par le biais des syndicats et de ce bulletin.
Tout adhérent, résidant en Martinique, affilié à un syndicat de la FSU nationale qui n'aurait pas été cité dans le bulletin, a le droit de vote et de candidature.
Chaque candidat veillera à indiquer son nom, son prénom, son numéro d'adhésion, son syndicat, et l'adresse postale de ce dernier.
2. Vérification des candidatures par chaque syndicat. Pour être candidat il faut être adhérent en 2015/2016 et l'avoir été en 2014/2015.
3. Dépôt des listes, de leur(s) délégué(s) de liste, des professions de foi, des candidatures attestant se présenter sur une liste particulière ; vérification de la conformité des listes par la commission électorale et examen éventuel des recours déposés.
4. Publication des listes et des professions de foi, dans le bulletin électoral, envoyé par chaque syndicat à ses syndiqués avec le matériel de vote (enveloppes – et bulletins de vote). En cas d'envoi électronique on précisera les mentions à figurer sur l'enveloppe extérieure (NOM – Prénom – Catégorie – Signature) ainsi que l'absence de toute mention sur l'enveloppe contenant le bulletin de vote.

CALENDRIER ELECTORAL

1. Pour le scrutin local et les élections du bureau (BEFD) et du CDFD (notre conseil d'administration en quelque sorte), **l'appel à candidatures est déclaré ouvert.**

2. **Chaque délégué de liste devra déposer la liste le texte d'orientation et les déclarations individuelles de candidatures dûment signées au plus tard le mardi 16 février 2016, avant minuit, sous pli fermé au siège du SNES (cité Bon Air, route des Religieuses, 97200 Fort-de-France) et adressés à la C.E. de la FSU**

Martinique. Se faire remettre éventuellement une attestation de dépôt du pli par la secrétaire salariée du SNES.

3. Mercredi 17 février 2016 à 14h30, l'ouverture des plis des candidatures se fera en présence d'un ou deux représentants des syndicats concernés par ces élections et qui se seront dûment manifestés au CDFD ou auprès de la C.E. La liste des candidats et leur appartenance syndicale sera établie et adressée à tous les syndicats concernés pour vérification des candidatures présentées au plus tard le 18 février.

4. Réponse sur la validité des candidats par les syndicats concernés **du 18 au 22 février 2016** par mail à la C.E. qui informe les syndicats sur l'état de validité des candidats au plus tard le 26/02.

5. Du lundi 29 février au vendredi 11 mars 2016: examen des éventuels recours et contestations. Ces contestations et recours peuvent être suspensifs du processus si aucun accord n'est trouvé.

6. Lundi 14 mars 2016 minuit : dépôt des listes sous pli fermé à l'attention de la C.E., accompagnées des professions de foi au siège du SNES. L'envoi postal est toujours possible à condition que les plis soient arrivés avant lundi 14 mars minuit.

7. Mardi 15 mars 2016 à 8h30 : ouverture des plis des listes par la C.E. en présence des syndicats qui souhaitent et peuvent participer à l'ouverture et des délégués des listes.

8. Du 16 au 21 mars 2016 : préparation du matériel de vote et bulletin spécial élection n° 2, et envoi aux syndicats pour transmission aux syndiqués.

9. Du vendredi 08 avril au vendredi 29 avril 2016 : vote

10. Du 09 au 14 mai 2016 : collecte des résultats. Envoi à la C.E. qui retourne l'ensemble aux syndicats.

11. Mardi 17 mai 2016 à 14 heures au plus tard, proclamation des résultats départementaux – sous réserve de contestation – auprès de la C.E.

12. Vendredi 20 mai 2016 à 8h30 CDFD d'installation et élection du BEFD et du secrétariat.

Le nouveau CDFD décidera de la date du prochain congrès de la FSU Martinique.

PRESENTATION DE LA FSU MARTINIQUE

La FSU Martinique est constituée de deux instances majeures : le BEFD (Bureau Exécutif Fédéral Départemental) et le CDFD (Conseil Délibératif Fédéral Départemental).

Le vote qui aura lieu désignera les représentants du CDFD qui sont présents selon deux collèges :

- Les désignés par les syndicats
- Les élus sur listes

Les deux collèges doivent représenter le même nombre de personnes. Cela suppose que le vote sur liste comprenne plus de membres que de membres siégeant au CDFD. Pour cette raison, alors qu'on désignait 16 représentants, on élitait 16 représentants au CDFD sur une liste de 32, les 16 autres servant de suppléants ou permettant de puiser des réserves en cas de démissions ou de départ parmi les premiers représentants élus.

En se référant à la composition de l'ancien CDFD de 2009, la composition du futur CDFD sera de 16 membres minimum. Il se compose de 16 nouveaux élus et 16 nouveaux désignés. Le CDFD se réunit pour élire son bureau et son secrétariat.

Les élections ont lieu en principe tous les 3 ans.

Le BEFD est composé d'un secrétariat, de membres du bureau et comprend tout secrétaire d'un syndicat dûment déclaré dans le département, appartenant nationalement à la FSU, et qui demande à siéger dans l'instance.

CONGRES DEPARTEMENTAL

Pour les néophytes, un congrès est une machine dans laquelle la part des débats est relativement limitée dans la mesure où les cadres sont fixés par les thèmes et sujets fixés au niveau national et sur lesquels le congrès départemental doit réfléchir et donner son avis.

Autant dire que l'essentiel d'un congrès est constitué de commissions où se répartissent les délégués, pour travailler sur les thèmes, faire des propositions qui sont ensuite présentées par un rapporteur lors de l'assemblée qui permet à l'ensemble des délégués de voter sur les textes proposés par chaque commission. Avant le vote, lors de la discussion des amendements peuvent être proposés qui sont soit acceptés par le rapporteur qui alors les rejette et peu si ces amendements sont maintenus les proposer au vote de l'assemblée.

Le congrès permet aussi, au cours de son déroulement, la réunion des courants de tendance.

Enfin le congrès départemental doit procéder à la désignation de ses représentants au congrès national. Ceux-ci sont désignés en fonction de deux paramètres : le nombre de délégués dont nous disposerons en fonction de notre nombre de syndiqués et les votes aux élections départementales sur les listes présentées, donnant lieu à une représentation de courants.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FSU NATIONALE

Article 1 : Règlements intérieurs départementaux.

Chaque section départementale se dote d'un règlement intérieur qui précise ses règles de fonctionnement. Ce règlement intérieur est élaboré en concertation avec les diverses composantes de la

FSU existant dans le département. Il est soumis à l'approbation du CDFD

Il doit être en cohérence avec les statuts nationaux et avec le règlement intérieur national.

Pour être adopté, il doit recueillir 70% des suffrages exprimés des membres du CDFD, à condition qu'un quorum de 50% des membres soit réuni. Si tel n'est pas le cas, le CDFD est convoqué de nouveau dans un délai de 15 jours et il peut alors délibérer sans condition de quorum. "

Il est communiqué au Secrétaire Général de la FSU avec les votes intervenus. Le Secrétaire Général le porte à la connaissance des membres du BDFN. Les réserves ou recours auxquels ils peuvent donner lieu de la part d'une composante de la fédération sont examinés dans les conditions prévues à l'article 12 de ce règlement intérieur.

Article 2 : Élection de la partie du CDFD désignée par le vote des syndiqués.

Chaque CDFD délibère des modalités pour la désignation des représentants au CDFD désignés par le vote des syndiqués (Statuts: article 12).

2.a. : Chaque section départementale peut:

- soit organiser un vote d'orientation fédérale départemental (ou une élection)
- soit composer cette partie du CDFD par simple report des voix obtenues dans le département dans le vote national.

Toute décision sur l'un de ces choix requiert, pour être adoptée, une majorité de 70 %, avec les conditions de quorum précisées à l'article 1 du présent règlement intérieur.

2.b.: Si, dans une section départementale qui décide d'organiser un vote d'orientation fédérale départemental, un syndicat ne veut pas l'organiser ou une tendance refuse d'y participer, les dispositions suivantes s'appliquent:

Le(s) syndicat(s) qui ne veut (veulent) pas organiser le vote, reporte(nt) dans le scrutin

- les résultats du vote d'orientation fédérale national exprimés dans le département

concerné selon des modes de calcul précisés par le CDFN ;

- la(es) tendance(s) qui refuserai(en)t d'y participer, conserve(nt), pour sa (leur) représentation à la partie élue des instances délibératives départementales, le pourcentage obtenu dans le département par la (es) tendance(s) considérée(s) dans le vote d'orientation fédérale national.

2.c. : En cas de vote départemental et afin d'éviter la multiplication des scrutins, il est recommandé de l'organiser simultanément avec le vote d'orientation national.

Le calendrier et les modalités du scrutin sont décidés par le CDFD, conformément à l'article 11 des statuts, " en coordination avec les représentants départementaux des syndicats nationaux".

2.d. : Pour la représentation de la partie du CDFD désignée par le vote des syndiqués, les règles du pluralisme doivent être pleinement respectées. Les tendances candidates dans le vote d'orientation fédérale national peuvent présenter des listes de candidats sans condition limitative.

Article 3 : Compétence du Conseil académique et/ou régional de coordination.

Le Conseil Académique et/ou régional de coordination n'est pas une instance délibérative.

Il examine toutes les questions d'intérêt commun qui se posent au niveau de l'académie et/ou de la région et notamment la politique éducative, le budget régional annuel et les contrats de plans Etat-Région pluriannuels, les plans régionaux de formation professionnelle, les schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture, de l'organisation sanitaire et sociale...

Il organise et prépare les interventions communes auprès des recteurs, de la préfecture de région, du Conseil régional, du Conseil Economique et social régional, du SREFP. Il coordonne à son niveau les actions décidées.

Il étudie la représentation de la fédération dans les instances consultatives académiques ou régionales et assure leur préparation collective.

Article 4 : Composition des instances.

Chaque année au vu des effectifs des syndicats nationaux et des sections départementales au 31 Août, le CDFN de rentrée fixe, en conformité avec l'article 17 des statuts, le nombre de sièges revenant à chaque syndicat national, aux sections départementales et aux courants de pensée ou tendances.

Pour garantir le pluralisme et respecter les équilibres globaux fixés par les statuts, chaque représentant de syndicat national et de section départementale est invité à indiquer le courant de pensée ou la tendance dont il se réclame. Cette indication ne peut être imposée. Chaque siège non spécifié est affecté à un courant de pensée ou tendance, en fonction des résultats à la proportionnelle et à la plus forte moyenne du vote d'orientation fédéral dans le syndicat national ou la section départementale concernés.

Les représentants des syndicats nationaux affiliés à la FSU dans l'intervalle de deux congrès indiquent s'ils le souhaitent, le courant de pensée ou la tendance dont ils se réclament. Il en est tenu compte pour réajuster l'équilibre général de la composition du CDFN.

Article 4 bis : Représentants des SN au CDFN

Chaque SN se voit attribuer un nombre de sièges en fonction de son nombre d'adhérents, dans le respect des principes suivants:

1-prendre en compte la part des adhérents que représente chaque SN dans la Fédération tout en restant fidèle aux principes fondateurs de la Fédération.

2-garantir pour chaque syndicat national ayant au moins 150 adhérents d'avoir au moins deux représentants avec voix délibérative au CDFN et ce, même si l'application directe de la formule ne le leur permettrait pas. Dans le cas où un syndicat n'atteindrait pas 150 adhérents, des dispositions seront prises pour garantir la convocation effective du (de la) titulaire et du (de la) suppléant(e), tout en ne conservant qu'une seule voix délibérative.

3-garantir pour chaque syndicat national au CDFN une représentation dans la partie SN du CDFN qui ne peut

être inférieure à 40% de la part des adhérents qu'il représente dans la fédération.

Si l'adhésion de nouveaux syndicats, ou si l'évolution du nombre d'adhérents de syndicats existants a pour conséquence le non-respect de ces principes, le CDFN sera saisi de propositions de modifications pour que ces garanties soient pleinement respectées.

La formule suivante est retenue : $SI([\text{effectif}] > 150; \text{MAX}(2; \text{ENT}((\text{COEF} * [\text{effectif}]^{0,45}) + 0,5)); 1)$ Le CDFN compte de l'ordre de 160 sièges.

Article 4 ter : Délégués des SN et des SO au congrès fédéral national

Les mêmes règles et principes président à la détermination du nombre de délégués des SN et des SD au congrès fédéral national,

Le congrès compte de l'ordre de 750 délégués

Les formules suivantes sont retenues:

Pour les SN : $\text{ENT}((\text{COEF} * \text{EffectifA}^{0,45}) + 0,5)$

Pour les délégués directs des congrès départementaux:

$\text{MAX}(2; \text{ENT}((\text{COEF} * \text{EffectifA}^{0,45}) + 0,5))$

Article 5 : Modalités de vote.

Le CDFN et le BDFN ne peuvent délibérer valablement que si sont présents au moment du vote au moins 50 % de leurs membres. Toute décision requiert une majorité de 70 %. Les abstentions sont considérées comme des votes exprimés.

Article 6 : Commissions du CDFN

Les syndicats nationaux ayant une représentation au CDFN qui ne leur permet pas d'assurer une présence dans toutes les commissions prévues à l'article 18 des statuts, peuvent s'y faire représenter par des suppléants ou par des responsables non membres du CDFN. Ils prennent en charge les dépenses qui en résultent.

Article 7 : Secteurs d'activité et groupes de travail du BEFN

Pour préparer les travaux des instances délibératives sont mis en place des secteurs d'activité permanents, rattachés au BEFN qui les mandate et devant lequel ils rapportent.

- Secteur Situation des Personnels
- Secteur Education
- Secteur Services Publics
- Secteur Droits, Libertés, Solidarité Internationale
- Secteur Organisation - Vie - Développement de la Fédération .Secteur Retraités
- Secteur Trésorerie
- Comité de rédaction de la revue " Pour " ayant également en charge la réflexion sur l'ensemble de la politique de communication de la Fédération.
- Commission nationale droit des femmes.

Chaque syndicat national, chaque tendance ou courant de pensée ayant un siège au BEFN est représenté dans les secteurs d'activité. Les représentants des sections départementales qui siègent au BDFN peuvent y être associés.

Les secteurs d'activité se réunissent en séance plénière une fois par mois.

Chaque secteur met en place " un collectif d'animation" de quatre ou cinq membres qui prépare les réunions plénières et assure le suivi du travail.

L'ensemble des collectifs d'animation doit, globalement, respecter la diversité des syndicats nationaux et des courants de pensée. Leur composition nominative fait l'objet d'une publication au début de chaque année scolaire.

Le BEFN peut mettre en place des groupes de travail temporaires chargés d'examiner .des questions particulières. Ils rapportent devant lui.

Article 8 : La majorité qualifiée.

Pour la détermination de la majorité qualifiée de 70 %, les abstentions sont considérées comme des votes exprimés.

Article 9 : Versement des cotisations

Les cotisations dues par les syndicats nationaux sont calculées sur l'année scolaire en cours.

Les versements s'effectuent par acomptes calculés sur la base des effectifs comptabilisés au 31 Août de

l'année scolaire précédente, selon le calendrier suivant:

- un sixième au 15 novembre
- un sixième au 15 décembre
- un tiers au 15 mars
- un tiers au 15 juin

La régularisation au vu des effectifs au 31 Août de l'année scolaire en cours s'effectuera au 15 octobre de l'année scolaire suivante pour les syndicats qui restent débiteurs, par réduction du premier versement de l'année scolaire suivante pour les syndicats qui auraient trop versé.

Article 9 bis

Toute rémunération et/ou indemnité consécutive à un mandat fédéral dans un organisme doit être versée directement par ce dernier à la fédération (au niveau correspondant (SD, CFR, FSU NAT...) Par ailleurs, la Fédération rembourse le/les militants concernés de leurs frais engagés conformément aux règles fédérales en vigueur au niveau correspondant.

Article 10 : Modification des statuts

Toute proposition de modification des statuts doit être présentée au moins 6 (six) mois avant le congrès fédéral. Elle peut être présentée soit par un syndicat national soit par une section départementale soit par une tendance représentée au CDFN.

Toute proposition de modification des statuts est communiquée pour information aux syndicats nationaux, aux sections départementales et aux tendances.

Elle est étudiée par une commission composée à l'image du CDFN. La commission présente son rapport au CDFN qui formule un avis et peut décider de la soumettre soit au vote des syndiqués soit directement au vote du congrès.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification du règlement intérieur doit être adressée au BDFN 8 semaines avant une réunion du CDFN. Elle est adressée pour étude aux syndicats nationaux, aux sections départementales et aux courants de pensée six

semaines au moins avant le CDFN auquel il est soumis. Toute proposition de modification du règlement intérieur peut être présentée soit par un syndicat national soit par une section départementale soit par une tendance représentée au CDFN ou par tout membre du CDFN.

Elle est étudiée par une commission composée à l'image du BDFN. La commission présente son rapport au BDFN qui formule un avis. L'avis du BDFN ainsi que le rapport de la commission sont communiqués aux syndicats nationaux, sections départementales et tendances au moins trois semaines avant le CDFN appelé à se prononcer.

Article 12

Les contentieux auxquels peut donner lieu le fonctionnement de la FSU et notamment l'élaboration et le contenu des règlements intérieurs départementaux sont étudiés dans les trois mois par le CDFN après étude du dossier par une commission pluraliste à l'image du BDFN.

Les contentieux soulevés dans les départements par le fonctionnement des sections de la FSU font l'objet d'une recherche de conciliation locale. Au terme de trois mois, en cas d'échec de la conciliation, un recours peut être adressé au Secrétaire Général. Une commission nationale pluraliste est alors chargée d'instruire le dossier, d'organiser une nouvelle tentative de conciliation dans le département et, en dernier ressort, de rapporter devant le CDFN qui décide.

LA COMMISSION ELECTORALE DE LA FSU MARTINIQUE :

Mme Cathy TANDAVARAYEN et Mr Roger NUMA
du SNES

Tél : 0596 636327

Mail : s3mar@nes.edu

Mrs Eric BOISSON et Charles NOELE
SNUIPP :

Tél : 0596 637507

Mail : snu972@snuipp.fr

Déclaration de candidature

Liste.....

Scrutin de la FSU Martinique du 08 avril au 29 avril 2016

Je soussigné(e),

Nom.....Prénom

Catégorie, Fonction, Grade

Poste occupé à la rentrée 2015

A jour de mes cotisations syndicales.....

Syndicat.....

Numéro d'adhésion syndical.....

Date du paiement de la cotisation.....

Déclare être candidat au titre de la liste

pour les élections au CDFD de la FSU Martinique, mandature 2016-2019, scrutin de avril 2016.

Je déclare ne pas être susceptible actuellement de demander ma mutation d'ici 2019 sauf impératif exceptionnel.

Fait à :, le

Signature :

Adresse personnelle

Adresse mèl :.....Tél.port

A faire en double exemplaire. Signature numérique acceptée.